



Les Formalités à faire dès votre Emménagement

Fait - A Faire

- Changez votre adresse auprès de votre caisse d'assurance maladie, de votre caisse d'allocations familiales, du service des impôts.

- Avez-vous fait le nécessaire auprès de votre banque et/ou organisme de crédit ?

- Si vous exercez une profession libérale, avez-vous effectué les démarches nécessaires auprès du RSI et de l'URSAFF ?

- Si le siège de votre entreprise se situe à votre domicile, avez-vous effectué le changement d'adresse de domiciliation ainsi que le lieu d'exercice de votre activité ?

- Changez votre adresse sur votre certificat d'immatriculation : Légalement, cela doit être fait sous un délai maximum d'1 mois.

- Inscrivez-vous sur la liste électorale de votre nouvelle ville. Rendez-vous à la mairie de votre nouvelle ville avant le 31 décembre de l'année en cours.



Notes :